



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 24.06.2024

COMMUNE DE HAUX

ROUTE D239

Extension de réseau basse tension (BT).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.1119.ARR du 07 mai 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Créon et de La Sauve et les avis favorables des Mairies de Haux et de St-Genès-de-Lombaud,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'extension de réseau basse tension (BT), il convient de réglementer la circulation sur la route D239,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D239, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 17+375 au PR 18+010, hors agglomération, dans la commune de HAUX, la circulation sera interdite de 8h00 à 18h00.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD20, RD14, RD14E2, RD671, RD13 et RD239 en et hors agglomérations sur les communes de HAUX, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, CREON et LA SAUVE.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0556940114, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **le 8 juillet 2024**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

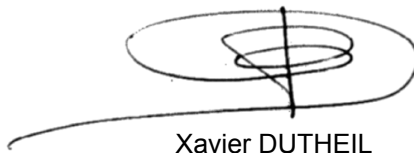
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HAUX par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de HAUX,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE City Networks LATRESNE, TSA 70011, 69134 - DARDILLY CEDEX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 24 juin 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL